

CONCOURS D'ARCHITECTURE LA MAISON DU GRUYERE

TRANSFORMATION ET AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DU GRUYERE A PRINGY
« Une Maison pour vivre l'expérience du Gruyère AOP »

RAPPORT DU JURY



projet lauréat : mujya

TABLE DES MATIERES	page
I. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE	5
1. Introduction	5
2. Objectif du concours	5
3. Historique	5
4. Maître de l'ouvrage et secrétariat du concours	7
5. Genre de concours et type de procédure	7
6. Reconnaissance des conditions du concours	7
7. Conditions de participation	7
8. Modalités d'inscription	8
9. Somme globale des prix	8
10. Attribution et étendue du mandat	8
11. Procédure en cas de litige	9
12. Composition du jury	9
13. Calendrier du concours	10
14. Documents remis aux participants	10
15. Visite du site	10
16. Documents demandés	10
17. Rendu des plans et de la maquette	11
18. Questions et réponses	11
19. Exposition publique des projets	11
20. Critères d'appréciation	12
II. CAHIER DES CHARGES	13
21. Objet du concours	13
22. Terrain et périmètre du concours	13
23. Dispositions légales	13
24. Etudes préalables	14
25. Zone de la gare et de La Maison du Gruyère	15
26. Programme des locaux et surfaces	15
27. Nouvelle fromagerie	15
28. Bâtiments existants	16
29. Nouvelle exposition	16
30. Accueil, restaurant et magasin	16
31. Accès et places de stationnement	17
32. Techniques du bâtiment	17
III. APPROBATION DU PROGRAMME	18
IV. DOCUMENTS ANNEXES (production partielle)	19
Annexe 1 : Photo aérienne	19
Annexe 2 : Plan de situation	20
Annexe 9 : Programme des locaux	21
V. REPONSES AUX QUESTIONS	24

VI. CONTRÔLE TECHNIQUE	28
33. Inscriptions	28
34. Réception des documents	28
35. Examen des documents	28
VII. JUGEMENT	29
36. Séances du jury	29
37. Exclusions	29
38. 1 ^{er} tour de jugement	29
39. 2 ^{ème} tour de jugement	30
40. 2 ^{ème} degré avant classement	30
41. Classement	30
42. Recommandations du jugement	31
43. Approbation du rapport du jury	31
44. Levée de l'anonymat et présentation des projets	31
45. Présentation des projets	32

I. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1. INTRODUCTION

La Maison du Gruyère à Pringy-Gruyères (FR) et sa fromagerie de démonstration répondent à une mission de grande importance tant au niveau de la promotion d'un produit Le Gruyère AOP, qu'au niveau de la promotion d'une région La Gruyère en Pays de Fribourg, de la zone de production du Gruyère AOP et de la Suisse. Elle est une vitrine, une interface entre le public et les membres de la filière du Gruyère AOP. C'est un atout touristique de première importance et un des lieux les plus visités de Suisse romande.

2. OBJECTIF DU CONCOURS

Le projet de transformation et d'agrandissement de La Maison du Gruyère découle de la volonté du Maître de l'ouvrage, d'une part de moderniser sa fromagerie pour répondre à ses besoins futurs, et d'autres parts de maintenir l'attrait de La Maison du Gruyère afin qu'elle puisse continuer à remplir sa mission. Le Maître de l'ouvrage, par l'intermédiaire du concours d'architecture, souhaite trouver une solution optimale à cette problématique. Pour information, un crédit d'étude a été voté par le Conseil d'administration de la Société coopérative « Laiterie de Gruyères » pour organiser un concours d'architecture, et le coût du CFC 2 (Code « Bâtiment » selon le Code des frais de construction) a été évalué à 13 millions.

3. HISTORIQUE

La Société coopérative « Laiterie de Gruyères » est née de l'attente des milieux concernés d'une promotion des produits du terroir et du Gruyère, en particulier au début des années 60 déjà, et du foisonnement d'idées suscité par l'Expo Nationale en 1964 à Lausanne.

Elle est créée en 1967, sous la présidence de M. Henri de Gendre, conseiller national, par la Société de laiterie de Gruyères. La commission de bâtisse était constitué de MM J.Murith, W. Sollberger, J. Pasquier, P. Best et J.Chardonnens.

L'ancienne laiterie de Gruyères devenant vétuste pour permettre de satisfaire la curiosité des touristes désireux de voir comment se fabrique ce fromage célèbre entre tous, la Fédération agricole fribourgeoise reçoit un mandat de 2 ans pour construire la fromagerie de démonstration. M. Jean Magnin a assumé la haute surveillance du chantier, dont l'investissement a été de 1.7 millions, et a géré la fromagerie ensuite pendant de très nombreuses années.

Les mandataires principaux de cette construction ont été :

Architecte : Jean-Claude Lateltin

Ingénieur civil : M. Jean Barras

Technique : Claude Steiner, ingénieur agronome chargé de recherches en matière d'économie d'exploitation des fromageries au Polytechnicum de Zürich

Le 24 juin 1969, la première fromagerie de démonstration de Suisse est ainsi inaugurée à Pringy, en présence du Conseiller Fédéral M. Hans Schaffner, chef du département de l'économie publique, et de nombreux invités dont les principales organisations et entreprises laitières et agricoles du secteur de la production, de la transformation et du commerce au niveau suisse.

Lors de l'inauguration, M. Schaffner s'exprime ainsi : « Cette propagande réaliste et certainement efficace, faite dans un lieu touristique mondialement connu, contribuera sans nul doute à propager encore la renommée du Gruyère, à ouvrir le marché à d'autres produits laitiers suisses dans le pays et à l'étranger ». Le succès est immédiat. En effet, dès la première année, plus de 100'000 personnes découvriront le processus du Gruyère à Pringy. En comparaison, le château accueillait à cette époque 120'000 visiteurs.

A cette période, 35 producteurs livraient alors 1,5 millions de litres de lait par an. Une cuve rectangulaire (système danois) de 4'100 litres, et une cuve ronde classique de 1'400 litres, permettaient la fabrication de 9 fromages par jour. Les caves pouvaient contenir jusqu'à 1'000 meules de Gruyère. L'exploitation a été confiée à Crema SA et les premiers fromagers ont été Joseph Cotting, Joseph Fragnière et Ernest Meuwly.

Un spectacle filmé de 15 minutes, en 4 langues, avec des textes d'Emile Gardaz, des images de Marcel Imsand, de la musique d'Henri Scolari et des bruitages de Claude Blanc, permettait de découvrir en tout temps les étapes de fabrication du Gruyère.

En 1972, le lait d'Estavannens est transformé à Pringy.

En 1977, sous la présidence de Jean Savary, et suite à la reprise du lait de l'Intyamon abandonné par Nestlé, la laiterie est agrandie et assainie. Le volume utilisé pour la fabrication passe de 1,5 millions de litres à 4 millions de litres de lait. La galerie visiteur est alors fermée par une vitre et différentes améliorations sont effectuées (installation d'illustrations de M. Bataillard dans l'escalier, ajout d'un escalift et mise en place d'une vitrine réfrigérée au magasin).

En 1986, Paul Bourqui, directeur de l'Institut agricole de Grangeneuve, propose de créer la route du Gruyère dont subsistera « le Sentier des Fromageries » inauguré en 1994, et rénové en 2009 puis en 2015.

Dès 1990, le vieillissement des installations et les infrastructures touristiques insuffisantes entament un certain déclin du nombre de visiteurs qui avait atteint un pic de 312'000 visiteurs, pour arriver à environ 190'000 en 1997.

En 1997, la décision de domicilier l'Interprofession du Gruyère à Pringy confère au lieu une dimension encore plus importante. C'est Georges Godel, président de la Société de Laiterie de Gruyères de 1996 à 2007, qui présidera à la destinée de la construction de la fromagerie actuelle.

En mai 2000, La Maison du Gruyère a ouvert ses portes, après des travaux de transformation et d'agrandissement s'élevant à Fr. 9'695'000.-. La fromagerie rénovée est à la pointe de la modernité. Une nouvelle cave de stockage est construite. L'exposition sensorielle, interactive et ludique comprend une galerie visiteurs surplombant la fromagerie permettant de découvrir 3 à 4 fois par jour la fabrication en direct. Le Marché gruérien, le restaurant et la salle multifonction, aménagés et gérés par Passaggio, complètent ce nouvel espace entièrement dédié au Gruyère AOC.

Les acteurs principaux de cette agrandissement ont été :

Maître d'oeuvre : Société coopérative « Laiterie de Gruyères »

Architecte : Bureau d'architecture F. Dupont & B. Devaud

Etude technique de fabrication fromagère : Nyffenegger Food Systems

A fin 2012, la Société coopérative rachète les surfaces commerciales qui avaient été jusqu'alors gérées de manière indépendante par Passaggio durant 2 ans, puis par Jean-François et Paola Perret durant 10 ans.

Le Marché gruérien est alors géré par la Société coopérative. Il est réaménagé et son achalandage fait la part belle aux produits de la fromagerie, du terroir et à l'artisanat local tout en offrant des produits d'épicerie et des souvenirs. Le Restaurant de La Maison du Gruyère est géré par Christian et Eva Chassot-Saerens. Il est labellisé « Produits du terroir fribourgeois » et propose des mets au Gruyère AOP ainsi que des spécialités régionales travaillés avec des produits frais et de qualité. Un investissement de Fr. 500'000.- a été nécessaire pour le réaménagement de cet espace.

Aujourd'hui, ce sont 30 à 35 producteurs, selon la saison, qui livrent plus de 6 millions de litres de lait transformés en Gruyère AOP. Cela correspond à la fabrication de 48 meules par jour dans 4 cuves de 4'800 litres. Les caves peuvent contenir 7'000 meules. Une fabrication de Vacherin Fribourgeois AOP est également présente sur le site. Jacques et Nicolas Ecoffey sont les fromagers de La Maison du Gruyère depuis décembre 2004.

La Maison du Gruyère a accueilli en 2015 plus de 650'000 hôtes, dont plus de 150'000 visiteurs pour l'exposition « Le Gruyère AOP, voyage au cœur des sens ».

Un conseil d'administration est l'organe administratif de la Société coopérative Laiterie de Gruyères. Il est composé de 9 membres issus des producteurs de lait et de milieux concernés. Le président est M. Philippe Bardet depuis 2007.

La direction de la Société coopérative est assurée par Mme Fabienne Porchet. 27 collaboratrices et collaborateurs, correspondants à 12 équivalents plein temps, sont employés à l'accueil, au Marché gruérien, à l'administration, à la réception du lait et à la conciergerie.

4. MAITRE DE L'OUVRAGE ET SECRETARIAT DU CONCOURS

Maître de l'ouvrage : Société coopérative "Laiterie de Gruyères"
Secrétariat du concours : PAGE Aloys, Geneviève & Frédéric ARCHITECTES SA
CP 201 – 1705 FRIBOURG
Téléfax : +41 26 350 30 39
Courriel : info@pagearch.ch

Des prises de contact avec le secrétariat du concours ne sont admises qu'en cas de problème avec la communication électronique.

5. GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCEDURE

Il s'agit d'un concours de projets d'architecture à un degré, en procédure ouverte, selon le règlement SIA 142, édition 2009, dont le cercle des participants est restreint selon des critères géographiques (cf. article 6.2 du Règlement SIA 142). Le concours est ainsi ouvert aux architectes pratiquant dans la zone de production du Gruyère AOP, soit dans les cantons de Fribourg, Jura, Neuchâtel, Vaud ainsi que dans les Communes de l'arrondissement administratif du Jura bernois, selon l'illustration ci-dessous (cf. section 1 article 3 du cahier des charges du Gruyère AOP, dernière modification du 14.12.2015). Le français est la langue officielle.



LE GRUYÈRE®
SWITZERLAND 

6. RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au concours implique, pour le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du règlement SIA 142, du présent document et des réponses aux questions.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les architectes établis dans les cantons de Fribourg, Jura, Neuchâtel, Vaud ainsi que dans les Communes de l'arrondissement administratif du Jura bernois, selon point 5 du présent programme, pour autant qu'ils soient porteurs du diplôme d'une des Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne ou de Zürich, de l'Institut d'architecture de Genève, de l'Académie d'architecture de Mendrisio, de l'une des Hautes Ecoles spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme bénéficiant de l'équivalence. Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription. Les concurrents en possession d'un diplôme

étranger doivent prouver son équivalence en transmettant une attestation délivrée par le REG (Fondation des registres Suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement).

Dans le cas d'un groupement d'architectes temporaire, tous les membres du groupement doivent remplir les conditions de participation. Le secrétariat du concours validera les inscriptions une fois la totalité des documents demandés reçus. L'authenticité des documents fournis non originaux reste sous la responsabilité du concurrent. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus du concours. Il est rappelé la teneur de l'art. 12.2 du règlement SIA 142 concernant les critères d'exclusion.

8. MODALITES D'INSCRIPTION

Le présent document, comme d'ailleurs tous les documents du concours, sont consultables et téléchargeables gratuitement sur le site internet www.konkurado.ch.

Les inscriptions doivent se faire par écrit auprès du secrétariat du concours, par courrier, télécopie ou courriel. Elles doivent comporter les éléments suivants :

- coordonnées complètes du concurrent, soit le nom complet du bureau, le nom de la personne responsable, les adresses postales et email, les numéros de téléphone et de fax, les coordonnées bancaires ou postales complètes,
- copie des preuves relatives aux exigences mentionnées sous point 7,
- copie du récépissé attestant du versement d'un montant de Fr. 300.- à verser sur le compte ouvert à cet effet auprès de la Banque cantonale de Fribourg, IBAN: CH2000768300140898508, SWIFT/BIC: BEFRCH22 en faveur de PAGE Aloys, Geneviève & Frédéric ARCHITECTES SA, Rte des Arsenaux 21, 1705 Fribourg (concours La Maison du Gruyère). Ce montant sera remboursé aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement.

9. SOMME GLOBALE DES PRIX

La somme globale de Fr. 143'000.- HT est mise à disposition du jury pour l'attribution de 4 à 8 prix. Selon le règlement SIA 142, des mentions pourront être attribuées pour 40% de cette somme au maximum. La somme globale des prix a été définie sur la base des directives de la commission SIA.

Le jury peut classer des travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail, pour autant que cette décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

10. ATTRIBUTION ET ETENDUE DU MANDAT

Le maître de l'ouvrage entend confier le mandat d'étude et de réalisation à l'auteur du projet recommandé par le jury (100% des prestations).

Comme mentionné au point 22.3 du règlement SIA 142, le jury se réserve le droit de recommander un projet qui a obtenu une mention pour la poursuite du travail. Il faut par contre que la décision ait été prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

Il se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie de ces prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si :

- Les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes,
- Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes.

Par ailleurs, si le maître de l'ouvrage estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe du lauréat soit complétée par des spécialistes choisis avec le maître de l'ouvrage et agréés par l'auteur du projet.

En cas d'interruption du mandat pour l'un des trois points susmentionnés, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte des articles de la SIA 142, 2009. Le Maître de l'ouvrage n'entrera pas en matière quant au remboursement des frais de déplacement durant toute la durée des études et du mandat d'exécution. Les honoraires des architectes seront calculés sur la base du règlement SIA 102, édition 2014. Les facteurs pris en compte seront les suivants : catégorie d'ouvrage V, soit $n = 1.1$; facteur d'ajustement $r = 1$.

Sur requête du maître de l'ouvrage, le lauréat devra pouvoir attester de sa solvabilité et être à jour avec le paiement des impôts et autres cotisations. L'auteur du projet reste bénéficiaire exclusif des droits d'auteur. Les documents des projets primés deviennent propriété du maître de l'ouvrage. Une publication des projets par le maître de l'ouvrage sera faite avec la mention des auteurs. Les auteurs ne seront pas forcément consultés préalablement à une publication.

Le présent concours concerne les prestations d'architectes. Les prestations d'ingénieur civil et d'ingénieurs spécialistes feront l'objet d'un appel d'offres distinct, organisé ultérieurement par le Maître de l'ouvrage. Si des ingénieurs spécialisés collaborent avec un concurrent dans la phase du concours, leurs noms doivent être mentionnés sur la fiche d'identification. Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'évaluer leur offre dans le cadre d'une éventuelle collaboration avec le lauréat du concours.

La langue officielle pour l'exécution du mandat est le français.

11. PROCEDURE EN CAS DE LITIGE

Les litiges éventuels relatifs au concours seront réglés sur la base de l'article 28.1 du règlement SIA 142 édition 2009. Le Maître de l'ouvrage étant privé, les concurrents s'engagent à accepter la décision du jury. Le for juridique est à Gruyères.

12. COMPOSITION DU JURY

Membres non-professionnels:

- M. Philippe Bardet, Président du jury, Président de la Société coopérative « Laiterie de Gruyères » et Directeur de l'Interprofession du Gruyère AOP
- M. Peter Maeder, vice-Président du jury, Secrétaire général de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts de l'Etat de Fribourg et représentant de l'Etat de Fribourg au conseil d'administration de la Société coopérative « Laiterie de Gruyères »
- M. Oswald Kessler, Président de l'Interprofession du Gruyère AOP

Membres professionnels:

- Mme Jacqueline Pittet, Architecte dipl. EPFL / SIA / FSA, Lausanne
- M. Andrea Deplazes, Architecte dipl. EPFZ / SIA / FSA, Coire / Zürich
- M. Antoine Robert-Grandpierre, Architecte dipl. EPFL / SIA / FSA, Lausanne
- M. Jean-Philippe Stähelin, Architecte dipl. EPFL / SIA, Delémont

Suppléant non-professionnel:

- M. Cédric Pharisa, agriculteur, vice-Président du conseil d'administration et président de l'Association des Producteurs de lait de la Société coopérative « Laiterie de Gruyères »

Suppléant professionnel:

- M. Frédéric Page, Architecte dipl. EPFL / SIA, Fribourg

Experts:

- M. Jacques Ecoffey, Fromager de La Maison du Gruyère
- Mme Fabienne Porchet, Directrice de la Société coopérative « Laiterie de Gruyères »

Le jury se réserve le droit de faire appel à un ou des experts complémentaires s'il le juge nécessaire. Monsieur F. Page, organisateur du concours, peut faire partie du jury pour autant qu'il n'ait pas été chargé des études préliminaires.

13. CALENDRIER DU CONCOURS

Ouverture des inscriptions le	:	vendredi 3 juin 2016
Retrait des maquettes dès le	:	vendredi 10 juin 2016
Visites du bâtiment (non obligatoire)	:	vendredi 17 juin et vendredi 2 septembre 2016
Questions jusqu'au	:	vendredi 24 juin 2016
Réponses aux questions dès le	:	mercredi 6 juillet 2016
Rendu des projets le	:	vendredi 28 octobre 2016
Rendu des maquettes le	:	vendredi 11 novembre 2016
Vernissage	:	date communiquée ultérieurement
Exposition des projets	:	date communiquée ultérieurement

14. DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Les documents suivants, à l'exception de la maquette, sont consultables et téléchargeables gratuitement sur le site internet www.konkurado.ch:

- le présent programme et ses annexes au format .pdf,
- un plan de situation, avec courbes de niveau, limites parcellaires et périmètre du concours au format .dwg. Le cadrage du plan de situation à l'échelle 1:500 y est représenté,
- les plans, coupe et élévations du bâtiment au format .dwg,
- une maquette, échelle 1 : 500.

La maquette peut être retirée à partir du vendredi 10 juin 2016, auprès de l'atelier de maquettes Michel Felder, route de Rosé 48, 1754 Rosé, contre présentation du récépissé attestant le versement de la finance d'inscription. Il est nécessaire de téléphoner afin d'annoncer sa venue (tél. 026 470 22 60).

L'envoi des maquettes par l'organisateur n'est pas prévu car celles-ci sont démolies lors des transports. Les maquettes étant réalisées par étapes, il est possible que le délai nécessaire jusqu'à l'obtention de la maquette puisse prendre jusqu'à 15 jours, ceci à compter de la réception de l'inscription par l'organisateur. Cela peut être particulièrement le cas pour les inscriptions enregistrées tardivement, soit dès le début septembre 2016.

15. VISITE DU SITE

Deux visites du site, non obligatoires mais recommandées pour bien comprendre le fonctionnement de la Maison du Gruyère, sont organisées les vendredi 17 juin 2016, de 15h30 à 17h, et 2 septembre 2016, de 9h à 10h30, rendez-vous dans le hall d'entrée principal. Le site du concours étant libre d'accès, il est également possible d'accéder aux parties publiques de la Maison du Gruyère pendant les heures d'ouverture.

16. DOCUMENTS DEMANDES

- un plan de situation, échelle 1:500, montrant l'implantation des constructions ainsi que les aménagements extérieurs, le tracé des circulations, les cotes de niveaux principales et les courbes de niveaux. Toutes les informations figurant sur le plan de situation doivent rester lisibles. Le cadrage du plan doit reprendre celui indiqué sur le plan de situation transmis.
- les plans, coupes et façades à l'échelle 1:200 jugés nécessaires pour la bonne compréhension du projet, avec indication en plans des numéros et surfaces nettes des locaux.
- une partie explicative libre mentionnant les intentions du participant concernant le concept, la matérialisation du projet ainsi que le phasage des travaux.
- 1 copie réduite des planches rendues, format A3.
- le calcul de la surface de plancher (SP), de la surface externe de plancher (SEP) et du volume bâti (VB) selon la norme SIA 416, y compris les schémas à l'échelle 1:500 sous format A4.
- une maquette, échelle 1:500, réalisée sur la base de la maquette remise aux concurrents.

- un CD-Rom contenant les planches de format A1 réduites au format A3 et au format informatique .pdf (taille maximale d'un fichier: 3 Mo), remise dans l'enveloppe cachetée mentionnée ci-dessous.
- une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise et contenant la fiche d'identification remise sous annexe 8, le CD-Rom mentionné au point précédent ainsi qu'un bulletin de versement pour le remboursement de la finance d'inscription.

Les participants ne peuvent présenter qu'un seul projet. Les documents non exigés dans le présent programme seront retirés lors de l'examen préalable et occultés lors du jugement et de l'exposition.

Le rendu pour l'affichage du projet est limité au maximum à 4 planches de format horizontal A1 (84 x 60 cm), à rendre en deux exemplaires papier. Tous les plans seront orientés dans le même sens que le plan de situation. Aucun rapport annexe ne sera admis.

Tous les plans seront dessinés en trait noir sur fond blanc. Les coupes et les façades seront dessinées horizontalement. Les textes seront en langue française. La liberté d'expression graphique est accordée pour la partie explicative. Les maquettes seront présentées en blanc, sans partie transparente.

17. RENDU DES PLANS ET DE LA MAQUETTE

Les documents demandés doivent être envoyés exclusivement par courrier postal prioritaire, sous forme anonyme dans un cartable solide (rouleaux exclus), jusqu'au vendredi 28 octobre 2016 à l'adresse du secrétariat du concours. Le timbre postal fera foi et la date de l'envoi doit être lisible. Si, à la demande de l'office postal, un nom doit figurer sous l'adresse de l'expéditeur, celui-ci ne doit pas pouvoir permettre l'identification du concurrent.

Les participants doivent suivre le cheminement de leurs envois, par exemple par internet via le site internet www.post.ch, rubrique « Track & Trace », lors d'un envoi par la poste suisse. Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même si il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin. Le recours aux services d'une organisation de transports privée est possible pour autant que les conditions mentionnées ci-dessus soient remplies.

Les maquettes seront réceptionnées (par une personne neutre) le vendredi 11 novembre 2016, entre 15h et 18h, à la Maison du Gruyère. L'envoi des maquettes par la poste n'est pas recommandé car celles-ci peuvent être endommagées lors du transport. Le concurrent qui envoie sa maquette par la poste le fait à ses risques et périls. La maquette sera jugée et exposée dans l'état où elle est reçue.

Tous les documents, la maquette et les emballages du projet comporteront la mention «concours d'architecture La Maison du Gruyère» et une devise qui sera reportée sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification.

18. QUESTIONS ET REPONSES

Les questions doivent parvenir par courrier postal au secrétariat du concours, sous forme écrite et sous couvert de l'anonymat, jusqu'au vendredi 24 juin 2016 à 16h. Les réponses seront publiées sur le site internet www.konkurado.ch dès le mercredi 6 juillet 2016. Un envoi postal n'est pas envisagé. En dehors de cette procédure, aucune réponse ne sera donnée.

19. EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

L'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique dont la date sera communiquée à une date ultérieure. Les noms des auteurs de tous les projets seront portés à la connaissance du public. Un exemplaire du rapport du jury sera à disposition de chaque participant durant l'exposition publique.

Les documents des projets non primés pourront être retirés à l'endroit de l'exposition à une date qui sera communiquée en temps utile aux concurrents. Les projets non retirés ne seront pas conservés par le maître de l'ouvrage.

20. CRITERES D'APPRECIATION

Le jury procède au classement général sur la base des critères d'évaluation suivants:

- Qualité architecturale et fonctionnelle
- Intégration dans le site
- Intégration des spécificités liées à l'image du Gruyère AOP
- Qualité des aménagements extérieurs
- Respect du programme
- Phasage des travaux
- Economie du projet
- Développement durable

L'ordre de citation des critères ne correspond pas à une pondération.

II. CAHIER DES CHARGES

21. OBJET DU CONCOURS

Le Maître de l'ouvrage attend des concurrents des propositions prenant en compte les matières de l'univers du Gruyère AOP. La Maison du Gruyère, ambassadrice du Gruyère AOP, devra ainsi être le reflet actuel des traditions, du patrimoine et de la culture régionale. Le nouveau projet devra ainsi permettre de véhiculer de manière attractive et efficace l'image du Gruyère AOP.

Afin que La Maison du Gruyère puisse continuer à remplir sa mission, le Maître de l'ouvrage a décidé de lancer l'étude relative à la transformation et à l'agrandissement de La Maison du Gruyère à Pringy.

Le projet prévoit tout d'abord de moderniser sa fromagerie pour répondre à ses besoins futurs et de maintenir l'attrait de La Maison du Gruyère en renouvelant totalement sa muséographie.

L'organisation générale de La Maison et de ses différents services que sont l'accueil, le Restaurant et le Marché gruérien doit évoluer avec le projet. De nouveaux éléments de programme doivent y trouver leur place et différents travaux d'assainissement doivent être planifiés à moyen terme, comme par exemple la réfection des toitures des bâtiments.

Les concurrents devront proposer des solutions permettant d'intégrer, dans la mesure du possible, certains éléments existants afin de maintenir les coûts dans des limites raisonnables.

22. TERRAIN ET PERIMETRE DU CONCOURS

La Maison du Gruyère est implantée sur la parcelle RF 396 de la Commune de Gruyère, d'une surface de 7'340 m². Le site du concours prend également en compte les propositions d'aménagements extérieurs sur la parcelle RF 1677, propriété de la Commune.

Le périmètre du concours est composé d'une zone permettant les constructions hors terre (trait rouge mentionné sur le plan d'implantation de l'annexe 2) ainsi que d'une zone élargie (traitillé bleu mentionné sur le plan d'implantation) permettant l'implantation de constructions souterraines ainsi que d'aménagements extérieurs.

Le respect de l'indice d'utilisation et du taux d'occupation a été vérifié sur la base du programme des locaux. Le plan d'aménagement local (PAL) de la Commune de Gruyères est actuellement en phase d'examen préalable auprès des différents services cantonaux. Située jusqu'à maintenant en zone touristique-commerciale (art. 17bis), la parcelle sera intégrée dans une nouvelle zone (ZGMG, soit zone de la gare et de la maison du Gruyère) incluant La Maison du Gruyère, selon le PAL en consultation.

Les terrains faisant l'objet du présent concours font partie d'une zone à urbaniser par un plan d'aménagement de détail (PAD). Le projet de transformation et d'agrandissement de La maison du Gruyère va ainsi fonctionner comme élément déclencheur de cette procédure à mettre en place, en collaboration avec la Commune.

23. DISPOSITIONS LEGALES

Dans l'élaboration de leur avant-projet, les concurrents doivent tenir compte des éléments suivants :

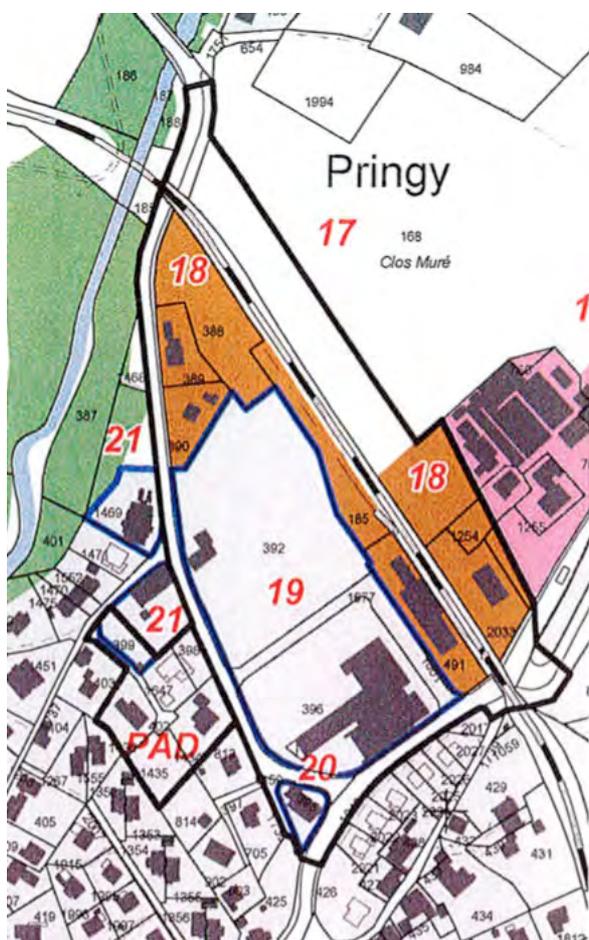
- Article 17bis du Règlement communal d'urbanisme (RCU) de la Commune de Gruyère (cf. annexe 3),
- Article 22 du plan d'aménagement local (PAL) de la Commune de Gruyère en cours de révision (cf. annexe 4),
- Loi et règlement cantonaux sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC et ReLATEC),
- Prescriptions de l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI),
- Règlement cantonal du 5 mars 2001 sur l'Energie,
- Prescriptions relatives aux barrières architecturales (Norme SIA 500, Constructions sans obstacles),
- Cahier des charges du Gruyère (https://www.aop-igp.ch/_upl/files/GRU_cahier-charges_14.pdf),
- Norme SIA 500 relative aux constructions sans obstacles.

Le projet devra prendre en compte des mesures allant dans le sens du respect des critères relatifs à la notion de développement durable. Le concept énergétique architectural développé devra apporter une réponse concrète aux objectifs visés, en particulier en ce qui concerne la performance thermique de l'enveloppe, le confort estival, l'utilisation de la lumière naturelle et le choix des matériaux de construction. Des propositions doivent être faites pour améliorer les qualités des parties d'ouvrage existantes.

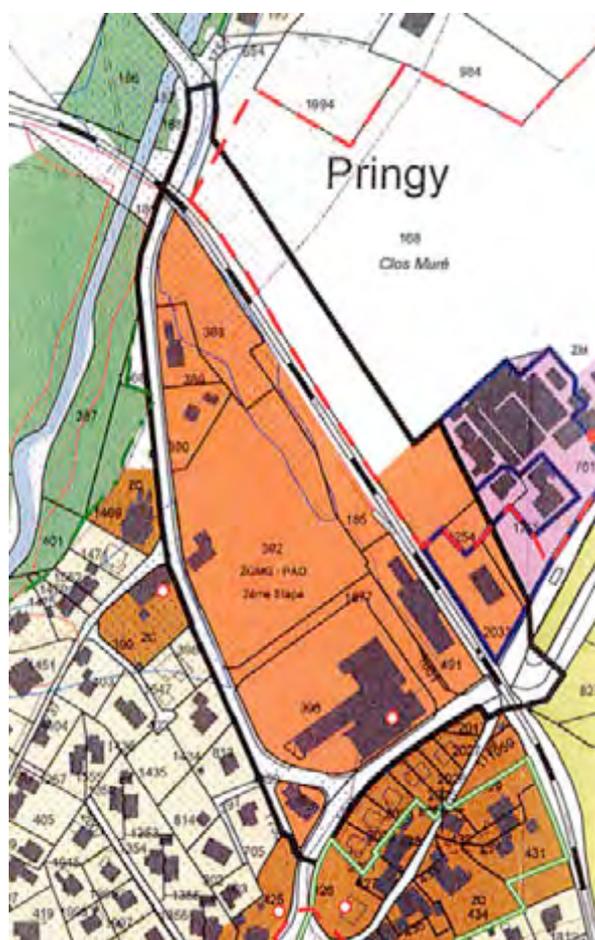
Le projet doit respecter la réglementation en vigueur, soit l'article 17bis du règlement communal d'urbanisme (RCU), ainsi que le règlement prévue dans le cadre de la révision générale du PAL, soit l'article 22 de la modification du plan d'aménagement du plan local (PAL). L'alinéa 9 de l'Art. 22 ne doit par contre pas être pris en compte, le résultat du présent concours allant servir de base au PAD à développer. Cette nouvelle zone inclue une surface "élargie" comportant des terrains situés actuellement en zone agricole et zone de village, selon les plans et légendes ci-dessous:

Modifications prévues selon le PAL actuellement en consultation:

- | | |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 18 | DE ZONE AGRICOLE EN ZONE DE LA GARE ET DE LA MAISON DU GRUYERE - 14'992m ² |
| 19 | DE ZONE TOURISTIQUE EN ZONE DE LA GARE ET DE LA MAISON DU GRUYERE - 20'417m ² |
| 20 | DE ZONE DE VILLAGE EN ZONE DE LA GARE ET DE LA MAISON DU GRUYERE - 683m ² |



Situation actuelle



Selon PAL actuellement en consultation préalable

24. ETUDES PREALABLES

Une étude de faisabilité a été réalisée. Des illustrations émanant de cette étude sont transmises aux concurrents pour information (cf. annexe 7). Ces illustrations démontrent un principe de développement possible, chaque concurrent étant libre de faire d'autres propositions pour autant que cela respecte le cahier des charges. Cette étude a permis au Maître de l'ouvrage de s'assurer que le présent projet était réalisable sur la parcelle actuelle, tout en maintenant en exploitation la fromagerie. Pour atteindre cet objectif, le principe est de réaliser le projet en deux étapes successives. La première étape consiste à construire une nouvelle fromagerie, à priori au Nord-Ouest du site, en relation avec la cave à fromage qui est conservée,

tout en maintenant en exploitation La Maison du Gruyère. La deuxième étape consiste à transformer et agrandir le bâtiment actuel, après démolition partielle éventuelle de parties d'ouvrages existants.

Une étude géologique a été réalisée afin de s'assurer de la qualité du sol en présence. Différents sondages et essais d'infiltration ont été fait. La conclusion de cette étude est qu'aucune mesure particulière n'est à prendre en compte dans le cadre du présent projet, la qualité du sol étant bonne.

25. ZONE DE LA GARE ET DE LA MAISON DU GRUYERE

Le nouveau plan d'aménagement local de la Commune de Gruyère regroupe différentes parcelles dans la nouvelle zone de la gare et de La Maison du Gruyère (Pringy), selon l'illustration du point 23. Il convient ainsi de prendre en compte, dans le projet, le traitement des limites avec les autres parcelles. Dans ce sens, l'art. 1677 de la Commune, comportant la route communale et la Place de la Gare, et délimitant les limites Nord-Est et Nord-Ouest de La Maison du Gruyère, est ainsi pris en compte dans le projet. Comme mentionné au point 22 du présent programme, un plan d'aménagement de détail (PAD) devra être établi afin de préciser les règles de développement de cette zone. Des programmes d'utilité publique, non connus à ce jour, prendront ainsi place au Nord de La Maison du Gruyère.

D'ici 2023, un nouvel arrêt ferroviaire est prévu sur la parcelle RF 165, propriétaire des tpf (transports publics fribourgeois), ainsi que le développement d'un passage piéton sous voies, au niveau de ce nouvel arrêt.

26. PROGRAMME DES LOCAUX ET SURFACES

Le programme des locaux, détaillé dans l'annexe 9, présente en parallèle le programme du concours par rapport au programme actuel.

L'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré en évitant toute barrière architecturale, en se basant sur la norme SIA 500 relative aux constructions sans obstacles. Les normes relatives aux personnes handicapées seront appliquées.

27. NOUVELLE FROMAGERIE

Le développement de la nouvelle fromagerie, en relation directe avec la cave à fromage qui est maintenue, fait l'objet de la première étape des travaux. L'annexe 6 illustre le principe d'organisation attendu pour cette nouvelle fromagerie, élément central de La Maison du Gruyère et qui assure la transformation du lait.

En plus de son aspect lié à la production du Gruyère AOP, la fromagerie constitue le point d'orgue de l'exposition, selon l'article 29 du programme.

L'arrivée/l'entrée du lait se fait dans le local de Réception du lait qui doit être de plain-pied avec un accès direct pour différents types de véhicules de services, pour la livraison du lait, comme pour la récolte du petit-lait. L'accès de ces véhicules doit se faire en sens unique, sans avoir besoin de manœuvrer, ou de faire demi-tour.

L'autre accès peut être prévu indépendant de la réception du lait, mais proche des zones de lavage (points 142 et 144 du programme), car cela concerne la livraison de marchandises en rapport à ces zones.

Une fois fabriqués les fromages sont plongés dans un bain de sel (saumure), avant d'être stockés dans la cave à fromage existante. Une liaison doit ainsi être proposée entre la nouvelle fromagerie, et l'espace « services cave » de la cave de stockage actuelle (point 004 du programme). Les fromages étant manipulés par l'intermédiaire d'un système de levage, la différence de niveaux entre la nouvelle fromagerie et la cave actuelle peut ainsi être reprise. La sortie des fromages doit être organisée, soit via le dégagement existant situé au Sud-Est de la cave (point 005 du programme), soit via l'espace de services (point 004 du programme), par l'intermédiaire d'une rampe ou d'une plate-forme élévatrice permettant la sortie et le chargement des fromages sur les camions. Un accès routier devra être impérativement être maintenu à cet endroit.

Un espace extérieur couvert, avec des parois ajourées, dédié au lavage et au séchage des plateaux, doit être prévu à proximité de la sortie des fromages.

Afin de garantir le fonctionnement de La Maison du Gruyère, une liaison de service intérieure doit être développée entre la fromagerie, les caves, le Restaurant, le Marché gruérien et leurs dépôts respectifs. Des locaux techniques sont à prévoir en sous-sol (point 012 du programme).

28. BATIMENTS EXISTANTS

Le bâtiment abritant la fromagerie actuelle peut être réutilisé pour l'aménagement de parties du programme. Datant de 1969, il présente d'importants signes de vieillissement (structure, couverture, techniques, etc.) et doit être assaini. Il peut être démoli, partiellement ou totalement, selon le projet.

Concernant la statique des différents corps de bâtiments, une étude a été réalisée afin de définir les principes d'intervention potentiels. Il en ressort qu'il est possible de développer un niveau supplémentaire au-dessus de la cave à fromage ainsi que sur les toitures plates des zones de services situées autour de la salle à manger du restaurant. Le rapport d'ingénieur civil est joint en annexe 5, pour information.

La peinture murale, située sur la façade Nord de la cave à fromage et donnant sur la terrasse du restaurant, doit être intégrée au projet.

29. NOUVELLE EXPOSITION

L'espace muséal, réaménagé en 2000, nécessite d'être totalement remis au goût du jour, en interaction avec la nouvelle fromagerie et les caves.

L'exposition doit permettre l'immersion la plus importante possible dans l'univers de la fabrication du Gruyère AOP, en faisant appel aux cinq sens des visiteurs. Le mode de fabrication étant authentique, la relation la plus directe entre les visiteurs et cet outil de production est à développer.

Une des parties centrales, point d'orgue de l'exposition, doit permettre de suivre la fabrication du fromage en direct dans la fromagerie depuis un niveau intermédiaire ou supérieur. Une vue sur les cuves ainsi que sur les bains de sels (points 151 et 152 du programme) est demandée. Concernant la vue sur les caves, il est demandé de prévoir une relation complémentaire depuis l'exposition, en complément à la vision existante à maintenir (point 102 du programme).

L'exposition doit être accessible depuis l'espace d'accueil, situé à proximité du Restaurant et du Marché gruérien, et organisée en boucle (sens unique) afin s'assurer un flux optimal des visiteurs (pointe de 2'000 personnes/jour). La sortie de l'exposition peut se situer à un autre endroit que son entrée. L'éclairage naturel de l'espace de l'exposition est recommandé, mais certaines zones peuvent rester borgnes.

Les concurrents ne doivent pas développer en détail l'organisation de cette exposition qui se fera avec l'appui d'un mandataire spécialisé, sur la base du projet lauréat. L'accès à l'exposition doit être possible pour des personnes à mobilité réduite. Il n'est pas nécessaire de prévoir le maintien en exploitation de l'exposition pendant la deuxième phase des travaux.

30. ACCUEIL, RESTAURANT ET MAGASIN

L'organisation de l'accueil, du Restaurant et du Marché gruérien (magasin) doivent être réorganisés en tenant compte du programme des locaux annexé.

En plus de se situer proche de l'entrée principale et de l'entrée de l'exposition, l'accueil doit donner la première image de bienvenue dans le monde du Gruyère AOP. Autour de l'accueil, de l'espace est nécessaire pour assurer le passage et le flux des visiteurs, tant individuels qu'en groupes, qui doivent acheter leurs billets ou être regroupés pour recevoir des informations de leur guide.

Le Restaurant et le Marché gruérien doivent pouvoir fonctionner de manière autonome et avoir ainsi une entrée indépendante extérieure pour les clients. Les places de stationnement de courte durée pour les véhicules (point E04 du programme) doivent se situer à proximité de l'entrée du magasin.

Le Marché gruérien doit avoir une vitrine vers l'extérieur, au passage des touristes entre la gare ferroviaire et le village de Gruyères. La mise en valeur du Gruyère AOP, des produits de la fromagerie et des fromages sera prioritaire. La vitrine frigorifique de présentation des fromages devra avoir une place de choix et une bonne visibilité. Le Marché gruérien aura un espace dédié spécifiquement aux produits du terroir fribourgeois.

Le Restaurant doit également intégrer une zone équipée de tables hautes pour la restauration rapide et la dégustation de fondue. Une partie de la terrasse peut être organisée sous forme de jardin d'hiver.

De manière générale, la qualité du panorama environnant le site est à prendre en compte dans le projet.

La vue sur le Moléson, depuis l'intérieur du Restaurant comme depuis la terrasse, doit par exemple être privilégiée. Il n'est pas nécessaire de prévoir le maintien en exploitation du Restaurant et du Marché gruérien pendant la deuxième phase des travaux. Sur la base du projet lauréat, d'éventuelles mesures provisoires pourraient être envisagées afin d'optimiser le maintien en exploitation de la Maison du Gruyère.

31. ACCES ET PLACES DE STATIONNEMENT

Le projet induit une réorganisation des accès à la Maison du Gruyère. De part le développement futur de la zone située au Nord, la valorisation de la ligne ferroviaire voisine, et l'emplacement potentiel des places de parc à disposition des visiteurs, ainsi que des bus, une réorganisation des entrées de la Maison du Gruyère doit être proposée. L'entrée principale de la Maison du Gruyère doit être clairement identifiable, pour orienter de manière efficace les visiteurs potentiels, mais aussi pour renforcer l'image de marque du Gruyère AOP.

Les accès routiers existants, dans le périmètre du concours, doivent être maintenus. Il s'agit des accès intégrés à la route communale et à la Place de la Gare, situés au Nord de La Maison du Gruyère, ainsi que l'accès de service, situé au Sud de La Maison du Gruyère.

Le projet doit tenir compte du flux important de véhicules utilisant le site, ainsi que des risques d'accidents potentiels liés à la mixité d'utilisateurs (véhicules privés, bus privés et publics, 2 roues, piétons, etc.).

Le programme des aménagements extérieurs est à développer entièrement sur la parcelle RF 396, l'utilisation de la parcelle RF 1677 étant possible pour les accès aux aménagements à prévoir.

Le stationnement des véhicules visiteurs et des véhicules du personnel peut être regroupé au Nord de la parcelle, dans un parking souterrain. Une autre option est de développer tout ou partie du stationnement des véhicules du personnel au Sud de la cave.

L'accès à la nouvelle fromagerie doit être organisé selon les indications données au point 27. Concernant la sortie des fromages, l'espace situé au Sud de la cave à fromages doit permettre la sortie et le chargement des fromages sur des camions frigorifiques dont la longueur sera de maximum 15 mètres. Se référer également au point 27 relatif à l'organisation de la nouvelle fromagerie.

32. TECHNIQUES DU BÂTIMENT

La production de chaleur actuelle est assurée par une centrale de chauffe à bois, avec appoint au mazout. La centrale de chauffe, avec son silo à bois et son local citerne (points 006, 007, 008 et 009 du programme), devant être assainie à moyen terme, libre choix est laissé au concurrent concernant son déplacement ou son maintien à son emplacement actuel. Le raccordement du bâtiment à un chauffage à distance est également possible, mais non défini à ce jour.

Les accès des locaux techniques doivent être organisés afin de faciliter l'entretien et le remplacement des installations.

III. APPROBATION DU PROGRAMME

Le présent programme a été approuvé par le Maître de l'ouvrage et le jury du concours en date du 11 avril 2016.

Membres du jury:

M. Philippe Bardet, Président du jury



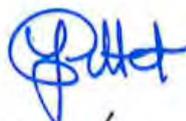
M. Peter Maeder, vice-Président du jury



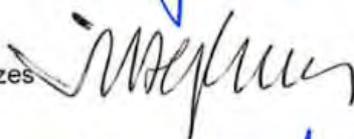
M. Oswald Kessler



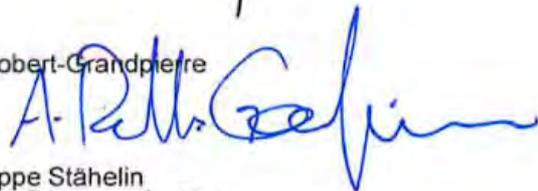
Mme Jacqueline Pittet



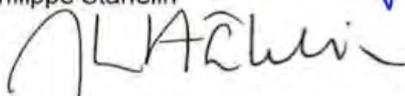
M. Andrea Deplazes



M. Antoine Robert-Grandpierre



M. Jean-Philippe Stähelin



Membres du jury suppléants :

M. Cédric Pharisa



M. Frédéric Page

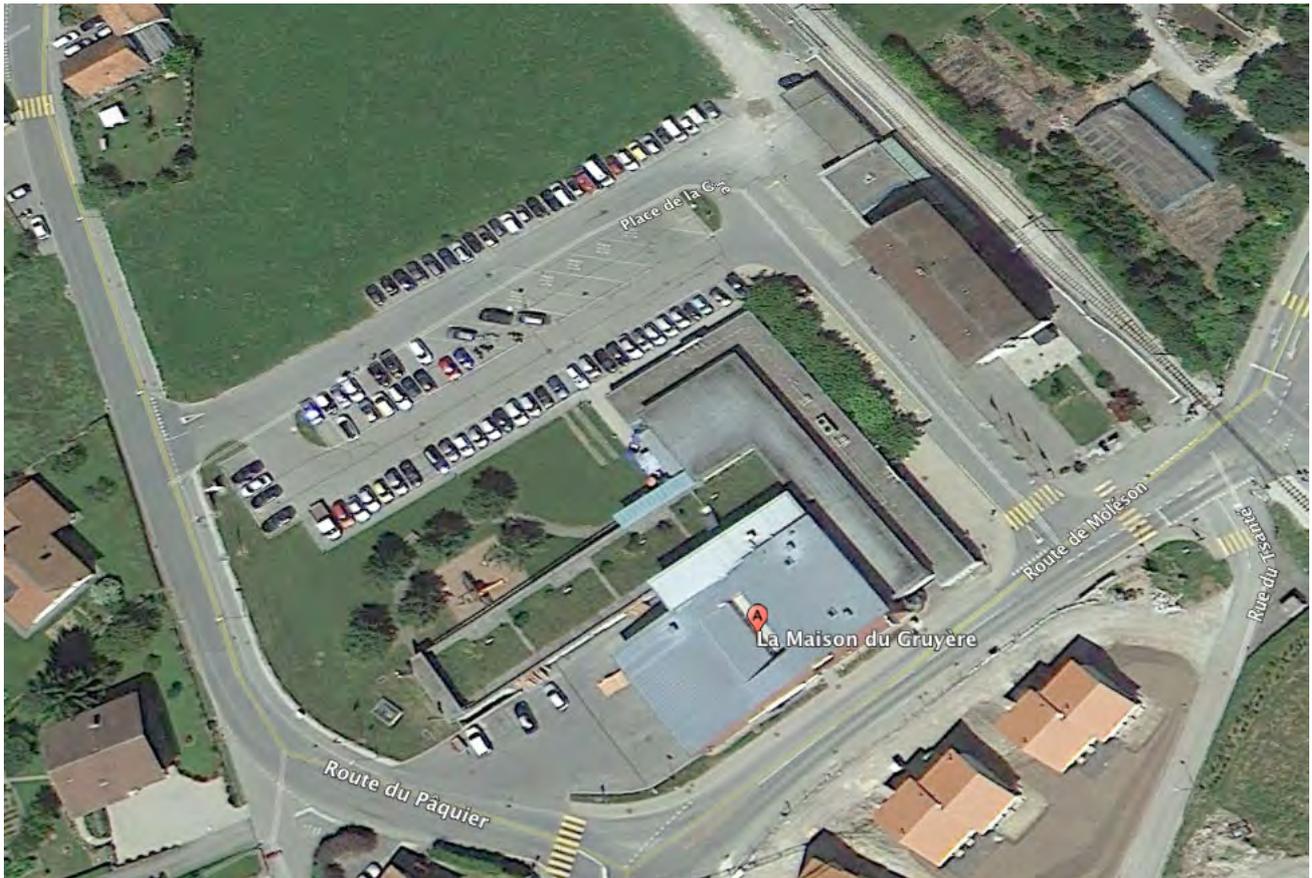


La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

IV. DOCUMENTS ANNEXES

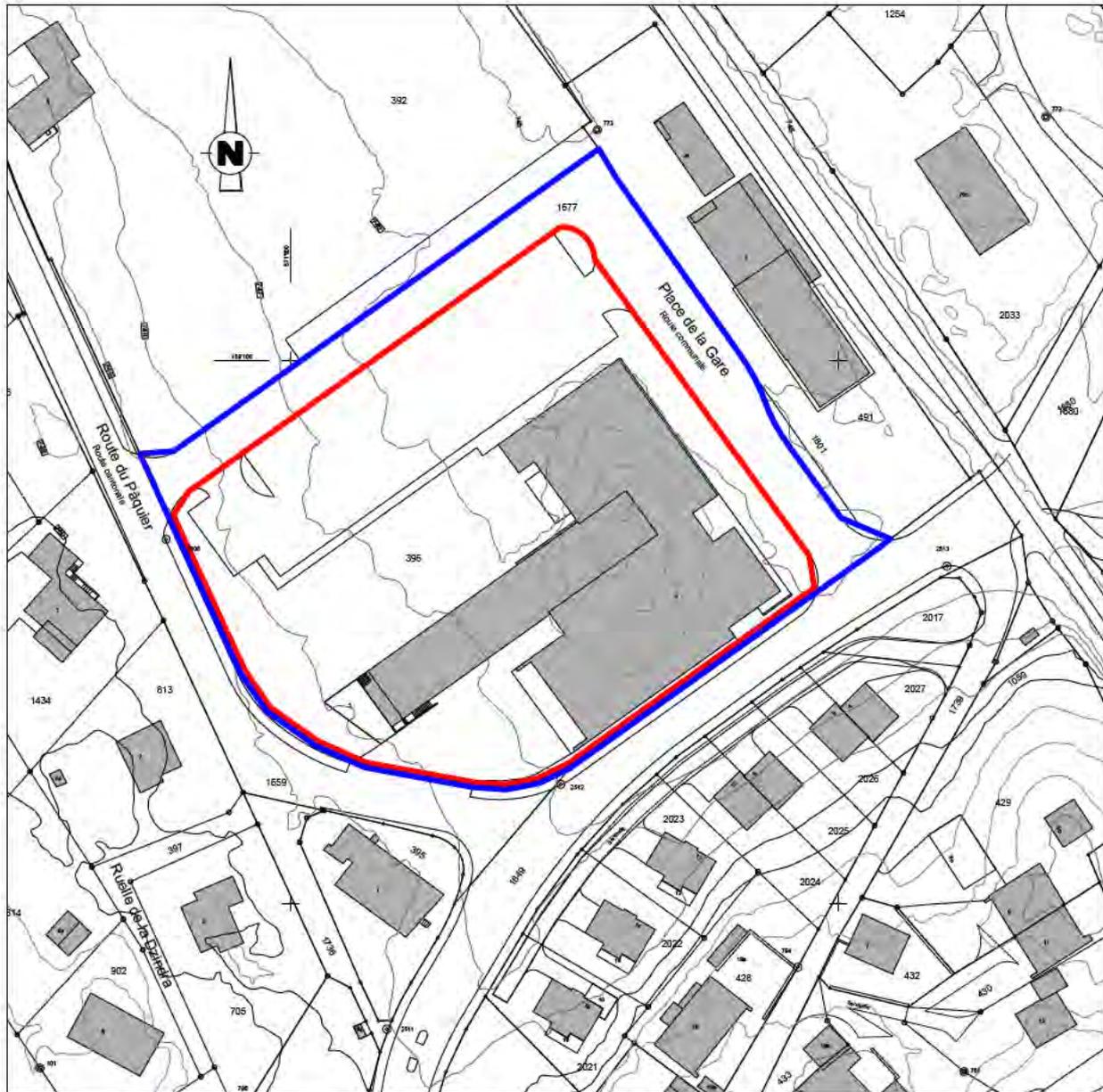
ANNEXE 1 :

Photo aérienne



ANNEXE 2 :

Plan de situation



— Périmètre élargi

— Périmètre constructible (hors terre)

ANNEXE 9 :

Programme des locaux

REZ-DE-CHAUSSEE					
SITUATION ACTUELLE			PROGRAMME DU CONCOURS		
Local N°	Affectation	surface (m2)	Local N°	Affectation	surface (m2) Remarques
	ESPACES PUBLICS			ESPACES PUBLICS / SERVICES	
100	Hall d'entrée	124.5	100	Hall d'entrée	200.0
101	Accueil	6.0	101	Accueil	30.0 A réorganiser selon projet
102	Niche (vue sur cave)	18.7	102	Niche (vue sur cave)	50.0 A conserver, vue complémentaire à prévoir depuis exposition
103	Wc handicapés	2.4	103	Wc handicapés	5.0 Prévoir deux wc handicapés
104	Wc femmes	12.2	104	Wc femmes	25.0 A réorganiser selon projet
105	Wc hommes	12.2	105	Wc hommes	25.0 A réorganiser selon projet
106	Rangement	2.7			Plus nécessaire dans le projet, à réorganiser
107	Bureau	15.2			A conserver ou remplacer
108	Bancomat	2.5			A conserver ou remplacer
			109	Espace atelier cuisine	150.0 Espace utilisé pour l'organisation d'ateliers culinaires Possibilité de le prévoir dans l'espace vente actuel (110)
	ESPACE COMMERCIAL			ESPACE COMMERCIAL	
110	Espace de vente / Marché gruérien	163.6	110	Espace de vente / Marché gruérien	230.0 A réorganiser selon projet
111	Dépôt espace de vente	20.7	111	Dépôt espace de vente	80.0 A réorganiser selon projet, à proximité de 109
	RESTAURANT			RESTAURANT	
112	Restaurant	214.0	112	Restaurant	250.0 A réorganiser selon projet
113	Bar	24.0	113	Bar	24.0 A réorganiser selon projet
114	Coin gourmand	56.9	114	Coin gourmand	100.0 A réorganiser selon projet, divisible en 2
	SERVICES RESTAURANT/PERSONNEL/ETC			SERVICES RESTAURANT/PERSONNEL/ETC	
120	Préparation	13.8	120	Cuisine de production	220.0 A réorganiser selon projet
121	Cuisine chaude	14.8			Accès indépendant pour les clients à prévoir
122	Lavage	9.8			Accès indépendant pour les livraisons à prévoir
123	Bureau restaurant	6.7			Prévoir un espace buanderie de 10 m2
124	Dépôt	11.5			
125	Dégagement / circulation	54.9			
126	Réfrigération	9.1			
127	Congélation	9.1			
128	Technique cuisine /rangement	13.1			
129	Economat	16.2			
130	Couloir service	12.2			
131	Vestiaire hommes	9.8	131	Vestiaire hommes	12.0 A réorganiser selon projet
132	Vestiaire femmes	9.8	132	Vestiaire femmes	12.0 A réorganiser selon projet
133	Technique	10.9	133	Technique	10.9 A maintenir ou à réorganiser
134	Local électricité	6.0	134	Local électricité	6.0 A maintenir ou à réorganiser
135	Teleph.	2.3	135	Teleph.	2.3 A maintenir ou à réorganiser
136	Technique ascenseur	3.0	136	Technique ascenseur	3.0 A maintenir ou à réorganiser
137	Dépôt containers	7.0	137	Dépôt containers	7.0 A réorganiser selon projet
			138	Dépôt IPG (Inter-profession du Gruyère)	200.0 Accès direct de l'extérieur, dépôt de matériel, h. vide 3 m.
	FROMAGERIE			FROMAGERIE	
140	Cave fromage d'alpage	77.3			Nouvelle construction, selon organigramme de l'annexe 6
141	Dépôt sel	17.9	141	Dépôt sel	25.0 Local plus nécessaire dans nouvelle construction
142	Technique	23.6	142	Lavage des tôles	20.0 Nouvelle construction, selon organigramme de l'annexe 6
143	Chimie	13.3	143	Stock	20.0 Nouvelle construction, selon organigramme de l'annexe 6
144	Lavage	17.1	144	Lavage	25.0 Nouvelle construction, selon organigramme de l'annexe 6
145	Dispo	11.2			
146	Dépotage	11.7	146	Dépotage	15.0 Nouvelle construction, selon organigramme de l'annexe 6
147	Réception lait	31.4	147	Réception lait	30.0 Nouvelle construction, selon organigramme de l'annexe 6
148	Chambre froide	7.4	148	Chambre froide	30.0 Nouvelle construction, selon organigramme de l'annexe 6
149	Labo	7.9	149	Labo	15.0 Nouvelle construction, selon organigramme de l'annexe 6
150	Spécialités	22.8	150	Spécialités	40.0 Nouvelle construction, selon organigramme de l'annexe 6
151	Production	119.0	151	Production	180.0 Nouvelle construction, selon organigramme de l'annexe 6
152	Salage	42.9	152	Salage	50.0 Nouvelle construction, selon organigramme de l'annexe 6
153	Préparation	32.0			
154	Dégagement	50.2	154	Expedition	50.2 A maintenir ou à réorganiser, chargement sur camions
			155	Bureau	15.0 Nouvelle construction, selon organigramme de l'annexe 6
	SERVICES FROMAGERIE				
160	Coin cuisine	8.6	160	Coin cuisine	15.0 Nouvelle construction, selon organigramme de l'annexe 6
161	Wc	1.6	161	Wc/Douche (h/f)	5.0 Nouvelle construction, selon organigramme de l'annexe 6
162	Douche	1.2			
163	Coin vestiaire	3.6			
			164	Accueil/ Vestiaire visiteurs	12.0 Nouvelle construction, selon organigramme de l'annexe 6
			165	Lavage/séchage plateaux	50.0 Nouvelle construction, selon organigramme de l'annexe 6
TOTAL REZ-DE-CHAUSSEE		1'396.3	TOTAL 1		2'239.4

1er ETAGE

SITUATION ACTUELLE			PROGRAMME DU CONCOURS		
Local N°	Affectation	surface (m2)	Local N°	Affectation	surface (m2)
	EXPOSITION			EXPOSITION	
200	Coursive	95.8	200	Exposition	350.0
201	Galerie visite	219.2			
	ESPACES PUBLICS			ESPACES PUBLICS	
202	Salle multifonctions	249.8	202	Salle multifonctions	249.8
203	Office / rangement	11.5	203	Office / rangement	11.5
TOTAL 1er ETAGE			TOTAL 2		
			611.3		

2ème ETAGE

SITUATION ACTUELLE			PROGRAMME DU CONCOURS		
Local N°	Affectation	surface (m2)	Local N°	Affectation	surface (m2)
	ADMINISTRATION IPG + Société Coopérative			ADMINISTRATION IPG + Société Coopérative	
300	Salle de conférence	71.8	300	Salle de conférence	71.8
301	Bureau 1 (Société coopérative)	13.1	301	Bureau 1	13.1
302	Bureau 2 (Fromagers)	13.1	302	Bureau 2	13.1
303	Bureau 3 (Inter-profession du Gruyère)	18.4	303	Bureau 3	18.4
	ADMINISTRATION Interprofession			ADMINISTRATION Interprofession	
304	Secrétariat, yc. réception	61.9	304	Secrétariat, yc. réception	61.9
305	Circulation	26.8	305	Hall	26.8
306	Bureau 4	16.8	306	Bureau 4	16.8
307	Bureau 5	33.5	307	Bureau 5	33.5
308	Bureau 6	16.8	308	Bureau 6	16.8
309	Bureau 7	46.8	309	Bureau 7	46.8
310	Rangement	5.6	310	Rangement	5.6
311	Cuisinette	5.6	311	Cuisinette	5.6
312	Rangement	9.7	312	Rangement	9.7
313	Dépôt bureau	12.2			
314	Circulation	24.3	314	Circulation	34.3
			315	Bureau 8	16.0
			316	Bureau 9	16.0
			317	Bureau 10	16.0
	LOCAUX DE SERVICES			LOCAUX DE SERVICES	
320	Local technique	9.7	320	Local technique	9.7
321	Nettoyage	6.3	321	Nettoyage	6.3
322	Douche	2.5	322	Wc/douche	2.5
323	Wc	2.6	323	Wc	2.6
TOTAL 2ème ETAGE			TOTAL 3		
			443.3		

SOUS-SOL

SITUATION ACTUELLE			PROGRAMME DU CONCOURS		
Local N°	Affectation	surface (m2)	Local N°	Affectation	surface (m2)
	CAVES FROMAGERIE			CAVES FROMAGERIE	
001	Cave de stockage	340.3	001	Cave de stockage	340.3
002	Cave chaude	123.6	002	Cave chaude	123.6
003	Cave des frais	61.3	003	Cave des frais	61.3
004	Services Cave	39.9	004	Services Cave / Entrée Fromages	39.9
005	Entrée/Sortie Fromages	45.7	005	Sortie Fromages	45.7
	LOCAUX TECHNIQUE			LOCAUX TECHNIQUE	
006	Centrale de chauffe à bois	62.7	006	Centrale de chauffe à bois	80.0
007/8	Silo bois	52.2	007/8	Silo bois	52.2
	LOCAUX TECHNIQUES FROMAGERIE			LOCAUX TECHNIQUES FROMAGERIE	
009	Local citerne	49.4	009	Local citerne	49.4
010	Petit lait	31.5	010	Petit lait	
011	Local technique	66.5	011	Local technique	
012	Vide sanitaire	171.7	012	Vide sanitaire	180.0
013	Local technique	11.2			
TOTAL SOUS-SOL			TOTAL 4		
			972.4		
TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL		
3'426.1			4'266.4		

AMENAGEMENTS EXTERIEURS			AMENAGEMENTS EXTERIEURS		
SITUATION ACTUELLE			PROGRAMME DU CONCOURS		
Local N°	Affectation	surface (m2)	Local N°	Affectation	surface (m2)
	GENERAL			GENERAL	
E01	Entrée couverte	59.8	E01	Entrée couverte	100.0
E02	Place de jeux		E02	Place de jeux	
	RESTAURANT			RESTAURANT	
E03	Terrasse	107.7	E03	Terrasse	107.7
	STATIONNEMENT			STATIONNEMENT extérieur	
E04	Véhicules privés / 58 places extérieures		E04	Véhicules courte durée /10 pl extérieures	
E06	Véhicules privés handicapés / 2 places ext.		E05	Véhicules privés visiteurs /60 pl souterraines	
			E06	Véhicules privés handicapés / 1 pl extérieure	
			E07	Véhicules privés personnel /50 pl	
E08	Bus / 7 places		E08	Bus / 10 places	
E09	2 roues / 0 place		E09	2 roues / 10 places non couvertes	
					A organiser selon projet
					A organiser selon projet
					Cour protégée en relation avec accès et espaces publics
					Intégrer la peinture murale existante dans les aménagements
					A organiser selon projet
					A proximité de l'entrée principale et du Marché gruérien
					A proximité de l'entrée principale
					A proximité de l'entrée principale
					A proximité de l'entrée principale

V. REPONSES AUX QUESTIONS

REMARQUE : LES QUESTIONS ONT ETE REPRISES AVEC LA FORMULATION REÇUE.

Question 1 : PLANS

Le document 08 (.dwg) ne fonctionne pas (dessin incomplet). Peut-on obtenir une version valide

- Peut-on obtenir la 4^{ème} façade ?

Réponse 1 :

1.1 Une nouvelle version du document 08 est téléchargeable sur le site internet www.konkurado.ch.

1.2 La 4^{ème} façade (Nord-Ouest) est disponible sur le site internet www.konkurado.ch (document 14).

Question 2 : ETUDE PRELIMINAIRE

Est-il possible de connaître le nom du ou des auteurs de l'étude préliminaire ? Sont-ils admis à participer au concours ? (pt 24)

Réponse 2 :

2.1 L'étude préliminaire a été réalisée par le secrétariat du concours.

2.2 Non.

Question 3 : DISPOSITIONS LEGALES

Il existe une contradiction juridique et technique entre le respect de deux articles issus de règlements différents dont l'un est voué à remplacer l'autre : on ne peut en effet respecter à la fois l'un et l'autre, le RCU en vigueur ainsi que le PAL actuellement en consultation.

Pouvez-vous nous donner explicitement les valeurs des IBUS, IOS, hauteurs et distances aux limites ? (pt 23)

N'est-il pas contradictoire de se plier à des règles d'une zone alors qu'un PAD va être élaboré sur la base du résultat du concours (pt 23)

Réponse 3 :

3.1 Le présent projet doit pouvoir se réaliser de suite, sur la base du RCU en vigueur, mais également respecter l'article 22 de la révision du PAL (annexe 4), à part l'objectif concernant la couverture des toits qui est libre dans le cadre du concours. En résumé, il faut respecter le point 1.4 de l'article 17bis du RCU en vigueur qui est le plus contraignant. Les toitures plates sont par contre autorisées. Le respect de l'IBUS et de l'IOS a été traité dans l'étude de faisabilité et ne doit pas être pris en compte dans le concours.

3.2 Voir réponse 3.1.

Question 4 : PEINTURE MURALE

Peut-on avoir les dimensions de la peinture à conserver ?

Peut-on obtenir une reproduction de la peinture dans son intégralité ?

Peut-on déplacer la peinture de son emplacement actuel ?

Réponse 4 :

4.1 Les dimension de la peinture à conserver sont de 13.3 mètres de long par 3.7 mètre de haut environ.

4.2 Une reproduction de la peinture est jointe en annexe, de même qu'un historique résumé.

4.3 Oui, si nécessaire. Pour information, le dernier déplacement de cette peinture a coûté environ CHF 120'000.-.

Question 5 : Règlements

Les contraintes urbanistiques à respecter sont celle de l'art.22 de la révision du Pal ou celles de l'art 17bis du RCU.

La surface de Terrain déterminante est de 7'180 m² (périmètre constructible), de 7'340 m² (surface de la parcelle 396), de 8'994 m² (périmètre élargie) ou de 9'054 m² (surface des parcelles 396 + 1677) ?

Peut-on implanter des bâtiments sur le périmètre constructible marqué en rouge dans le plan de situation ?

Les distances aux limites à respecter sont mesurées depuis le périmètre élargi en bleu ?

Est-ce que ces distances s'appliquent aussi pour des constructions existantes ou futures sur la route du Pâquier ou sur la Route de Moléson ? Y a-t-il un plan d'alignement ?

La hauteur maximale de la façade est de 10 m ?

Réponse 5 :

5.1 Voir réponse 3.1.

5.2 La surface de la parcelle propriété de la Société coopérative de laiterie de Gruyères est de 7'340 m².

5.3 Oui, pour autant que cela respecte la réglementation précisée dans les réponse 3.

Oui.

5.5 Il est possible de transformer les bâtiments existants situés le long de la route de Moléson ou du Pâquier, même s'ils ne respectent pas la distance à la limite. Dans le cas d'une construction neuve, il faut par contre tenir compte de la réglementation précisée dans les réponse 3.1. Voir réponse 3.1.

Question 6 : Phasage

Quel est de délai prévu pour que tous les travaux soient terminés ?

Pendant le chantier quels locaux pourront être temporairement supprimés ?

Combien de places de stationnement et de places pour les bus faut-il assurer pendant le chantier ?

La nouvelle fromagerie est impérativement la première étape des travaux ?

Réponse 6 :

6.1 Une première approche prévoit la fin des travaux pour 2023.

6.2 A priori aucun local ne pourra être temporairement supprimé. Pour rappel, la Maison du Gruyère doit pouvoir continuer à fonctionner pendant les travaux. Sur la base du projet retenu, des aménagements provisoires devront être étudiés afin d'optimiser l'exploitation du complexe. Comme mentionné aux chapitres 29 et 30 du programme du concours, il n'est pas nécessaire de prévoir le maintien en exploitation de l'exposition, du Restaurant et du Marché gruérien pendant la deuxième phase des travaux.

6.3 Pas déterminant dans le cadre du concours, des mesures provisoires pouvant être étudiées sur la base du projet retenu.

6.4 Cela a été déterminé sur la base du constat que la fromagerie nécessite une mise à jour à court terme de ses installations. Sur le fond, et pour autant que l'exploitation de la Maison du Gruyère soit assurée et que le cahier des charges soit respecté, il est possible de proposer une autre organisation des étapes de travaux. Pour rappel, il est impératif que la fromagerie reste en exploitation tout au long des travaux.

Question 7 : Bâtiments existants

A part les caves fromage quels sont les autres locaux qui doivent être obligatoirement gardés ?

Réponse 7 :

7.1 La colonne « Remarques » de l'annexe 9 « Programme des locaux » précise cela.

Question 8 : Programme des locaux et surfaces

Ils n'existent pas des surfaces prévues pour le local 010 Petit lait ni pour le local 011 Local Technique dans le programme des locaux (Annexe 9). Doit-on prendre les surfaces indiquées dans l'Annexe 6, notamment 40 m² pour le 010 Petit Lait et 80 m² pour le 011 Local Technique ?

Le local 012 Vide Sanitaire est prévu avec 180 m² dans l'Annexe 9 et 230 m² dans l'Annexe 6.

Quelle surface doit-on prendre en compte ?

Réponse 8 :

8.1 En effet. Il faut prendre en compte les surfaces mentionnées dans l'annexe 6, soit 40 m² pour le local « 001 Petit lait » et 80 m² pour le local « 011 Local technique ».

8.2 Le local « 012 Vide sanitaire » a une surface de 230 m² correspondant à la surface inférieure des locaux « 151 Production » et « 152 Salage ». Voir également réponse 8.1.

Question 9 : Stationnement

Les 30 places de stationnement marquées comme E04 mais hors la limite élargie entrent-elles dans le calcul du nombre total des places ?

Doit-on assurer l'accès à ces places de stationnement depuis le périmètre élargi de la parcelle 1677, y compris pendant le temps du chantier ?

Les 60 places de stationnement des visiteurs et les 50 places de stationnement dédiés au personnel peuvent être souterraines et former un seul parking. Est-ce que leur emplacement et accès est obligatoirement au Nord des parcelles ?

Réponse 9 :

Non. Ces places n'appartiennent pas à la Société coopérative « Laiterie de Gruyères ».

Oui.

Non. Non, laissé à la libre appréciation des concurrents. Les places de parc extérieures, mentionnées aux points E04 et E06 du Programme des locaux (annexe 9) ne doivent pas être aménagées sur le périmètre élargi. La route située sur le périmètre élargi doit rester à cet emplacement et en fonction pendant toute la durée du chantier.

Question 10 : Livraisons

Actuellement l'arrivée du lait et la sortie des fromages sont faits de plain-pied depuis la cour de service sud-ouest et les camions et les autres véhicules doivent manœuvrer. Dans la nouvelle fromagerie l'accès de ces véhicules doit se faire en sens unique, sans avoir besoin de manœuvrer.

Combien de véhicules et de quelle longueur doit-on prévoir en simultané ?

Réponse 10 :

Il faut différencier l'arrivée/l'entrée du lait et l'accès situé proche des zones de lavage, selon l'article 27 du programme du concours. L'arrivée/l'entrée du lait doit se faire en sens unique, l'accès situé proche des zones de lavage pas nécessairement. Il faut pouvoir accueillir à chaque accès un véhicule de maximum 15 mètres, comme mentionné à l'article 31 du programme du concours.

Question 11 : Plan de situation

Dans le point 16 du programme (documents demandés) « Le cadrage du plan doit reprendre celui indiqué sur le plan de situation transmis ». Le quel ? Celui de l'Annexe 2 du programme en format PDF qui correspond à 40 x 40 cm, ou celui du Plan de Situation en format DWG qui correspond à 66.6 x 63.2 cm ?

Réponse 11 :

Il faut reprendre le cadrage de 40 cm x 40 cm. Le cadrage de 66.6 cm x 63.2 cm correspondant à la zone intégrant les courbes de niveaux.

Question 12 : Elévation nord-ouest

L'élévation nord-ouest de l'existant n'est pas présente dans les documents remis aux concurrents.

Réponse 12 :

Voir réponse 1.2.

Question 13 : Documents demandés

En tenant compte que le périmètre constructible au 1 :200 orienté selon le plan de situation prend plus de la moitié d'un A1, est-ce que le rendu pour l'affichage du projet peut passer de 4 à 5 planches de format horizontal A1 ?

Réponse 13 :

Non. Il est par contre possible de présenter un plan à l'échelle 1 :200 ne respectant pas l'orientation du plan de situation à l'échelle 1 :500.

Question 14 : Rendu

Pourriez-vous s.v.p. nous confirmer que le rendu se fera dans un cartable comprenant :

. 8 A1 (2x 4 A1) ;

. 4 A3 (1 copie réduite des planches) ;

. 1 document A1 (calcul de la surface) ;

et 1 enveloppe cacheté (fiche d'inscription + CD-Rom + Bulletin de versement).

Réponse 14 :

Oui, la seule différence est que le calcul des surfaces et du volume, avec les schémas, est à rendre sous format A4. Se référer ainsi au chapitre 16 du programme du concours.

Question 15 :

Est-il possible pour un bureau établi à l'étranger (en Europe), en possession d'une attestation d'équivalence délivrée par le REG, de participer au concours ?

Le bureau est formé d'une équipe internationale qui comprend plusieurs employés Suisses.

Réponse 15 :

Non, il faut en plus que ce bureau soit établi dans des cantons mentionnés au chapitre 7 du programme du concours. Se référer ainsi au contenu de ce chapitre.

Annexe : ment.

Fribourg, le 29 juin 2016

Annexe : Photos de la Poya



Annexe : Historique de la Poya

La Poya, peinture murale de l'artiste fribourgeois Teddy Aeby (1928 -1992) 1969 : création de la peinture murale pour la Fromagerie de démonstration.

Réalisée sur un support en béton et couvrant une surface de 40,5 m², il s'agit de la plus importante œuvre monumentale de l'artiste tant par ses dimensions que par sa thématique. C'est aussi la plus grande poya peinte sur une façade dans le canton.

1972 : apparition de fissures et première intervention de « restauration » par l'auteur de l'œuvre.

1981 : traces de cristallisations salines sur les murs.

1993 : travaux de rénovation entrepris par Christophe Fontaine.

L'ensemble de l'œuvre est surpeint avec une dispersion acrylique. La vigueur et la nervosité du trait de l'ouvrage original en ont été atténuées.

1999 : Lors des travaux d'agrandissement de la fromagerie de démonstration, la conservation de l'œuvre est mise en péril. La réunion de fonds privés et publics a permis de la déplacer. La peinture murale est mise sous protection.

2002 : travaux de restauration effectués par le restaurateur d'art Jan Horky et premières études pour une couverture de l'œuvre

2003-2006 : Les dégradations se poursuivent à un rythme inquiétant.

2006 : pose d'un toit en verre destiné à protéger la peinture des intempéries et essai de restauration sur 1m² effectué par le conservateur-restaurateur d'art Olivier Guyot.

2007 : travaux de conservation et restauration de l'ensemble de la peinture murale par l'atelier O. Guyot, Romont. L'ensemble des analyses et des interventions est documenté dans un rapport écrit, déposé au Service des biens culturels.

VI. CONTRÔLE TECHNIQUE

33. INSCRIPTIONS

24 inscriptions valables ont été enregistrées par le secrétariat du concours.

34. RECEPTION DES DOCUMENTS

23 projets ont été rendus dans les conditions et les délais prescrits par le règlement-programme. Ils ont été numérotés arbitrairement de 1 à 23 et correspondent aux devises suivantes:

- 01 poya & rindyà
- 02 une maison pour vivre l'expérience du Gruyère
- 03 LÀ - HAUT
- 04 POYA E RINDYA
- 05 HISADA
- 06 Ad hoc
- 07 MARGUERITE (1)
- 08 Pré Alpes
- 09 culture gruérienne
- 10 AU SON DES CLOCHES
- 11 POYA
- 12 QUID OPUS SITVOBIS, MINUS
- 13 TRINTCH
- 14 FORUM
- 15 mujyà
- 16 Transhumance
- 17 BAIN D'SEL
- 18 L'OISEAU
- 19 AOP
- 20 Learning from Gruyère
- 21 Marguerite (2)
- 22 DERRIERE LE RIDEAU
- 23 BOILLES

35. EXAMEN DES DOCUMENTS

Le contrôle technique des projets rendus a été effectué du 02 au 10 novembre 2016 par le secrétariat du concours.

Les projets ont été examinés du point de vue de leur conformité avec les éléments suivants :

- documents demandés,
- dispositions légales applicables,
- programme des locaux et surfaces,

Les projets suivants différents de certains points du programme :

- documents demandés
 - Il manque le plan de l'étage projets : 12
 - Il manque le plan du sous-sol projets : 12/ 22
 - Plan de situation sans courbes de niveaux et/ou pas d'altitudes projets : 05/ 07/ 09/ 14/ 18/ 19/ 20
 - Erreur d'échelle projets : 04/ 12/ 16
 - Plans roulés projets : 05
 - Planches de format autre que le format demandé (A1) projets : 12
 - Plans en couleur projets : 05/ 07/ 08/ 09/ 16/ 22

- Calculs SIA (à priori) dans l'enveloppe cachetée projets : 12
- Partie explicative incomplète projets : 17
- prescriptions légales applicables
 - Limite non réglementaire hauteur maximale (+ de 11.50 m) projets : 05/ 15/ 22
 - Limite non réglementaire hauteur maximale (+ de 14.50 m) projets : 21/ 09
 - Limite non réglementaire distance projets : 01/ 05/ 08/ 09/ 10/ 13/ 20/ 22
- programme des locaux et surfaces
 - Différence de plus de 10% par rapport au programme projets : 09/ 18/ 20
 - Différence de moins de 10% par rapport au programme projets : 07
 - Manque certains éléments du programme ou pas identifiés projets : 05/ 06/ 07/ 09/ 11/ 12/ 13/ 17/ 16/ 20/ 22
 - Modification de la partie existante à conserver projets : 22

VII. JUGEMENT

36. SEANCE DU JURY

Le jury s'est réuni les 15, 17 novembre, 5 décembre 2016 ainsi que le 17 janvier et le 3 avril 2017. Il a tout d'abord pris connaissance du résultat du rapport technique préparé par le secrétariat du concours.

37. EXCLUSIONS

Les projets n°01, 05, 08, 09, 10, 13, 15, 20, 21 et 22 sont exclus de la répartition des prix, et ce pour les raisons suivantes :

- 1) Projets n° 05, 09, 15, 21 et 22 : Hauteur maximale dépassée
- 2) Projets n° 01, 05, 08, 09, 10, 13, 20 et 22 : Distance à la limite non conforme
- 3) Projet n° 15: Construction de la rampe de parking à l'extérieur du périmètre du concours

Le jury considère que les autres libertés prises par les candidats par rapport au programme ne leur ont pas donné un avantage par rapport aux autres candidats.

38. 1^{ER} TOUR DE JUGEMENT

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des projets admis au jugement, le jury procède à un premier tour d'élimination en se basant sur les critères de jugement énoncés au point 20 du programme. Les 13 projets suivants sont ainsi écartés au 1^{er} tour :

01 poya & rindya
 02 une maison pour vivre l'expérience du Gruyère
 03 LA – HAUT
 05 HISADA
 06 Ad hoc
 07 MARGUERITE (01)
 08 Pré Alpes
 09 culture gruérienne
 12 QUID OPUS SIT BOVIS, MINUS
 17 BAIN D'SEL
 18 L'OISEAU
 21 Marguerite (2)
 23 BOILLES

39. 2^{EME} TOUR DE JUGEMENT

Le jury procède ensuite à un second tour d'élimination en affinant son analyse basée sur les critères de jugement énoncés. Les 4 projets suivants sont ainsi écartés au 2^{ème} tour :

04 POYA E RINDYA
10 AU SON DES CLOCHES
16 Transhumance
22 DERRIERE LE RIDEAU

A l'issue du 2^{ème} tour le jury passe en revue, encore une fois, toutes les propositions éliminées admises au jugement et procède à un tour de repêchage. Aucune modification n'est faite, les six projets restants sont ainsi retenus pour l'établissement du classement final et pour l'attribution des prix et des mentions. Des critiques de ces projets sont rédigées et une analyse des coûts de ces 6 projets est effectuée par un mandataire spécialisé.

40. 2^{EME} DEGRE AVANT CLASSEMENT

Sur la base de ces informations ainsi que sur les critères de jugements énoncés et développés, le jury examine à nouveau dans le détail les projets retenus.

Afin de pouvoir procéder au classement final, le jury décide de demander aux projets n° 13 TRINTCHI, n°15 mujyà et n°19 AOP de développer leur projet. Ce principe n'ayant pas été annoncé dans le programme du concours, le consentement des concurrents concernés par ce second degré a été demandé, et confirmé, par l'intermédiaire d'un notaire afin de garantir l'anonymat. Des recommandations générales, ainsi que propres à chacun des trois projets, ont été transmis aux concurrents concernés le 2 février 2017, par l'intermédiaire du notaire également. De même, la réception des projets du 2^{ème} degré le vendredi 24 mars 2017, ainsi que celle des maquettes le 31 mars 2017, a été gérée par le notaire.

Avant de procéder au classement, le jury a pris connaissance du rapport technique du 2^{ème} degré préparé par le secrétariat du concours. Le projet n°15 respecte dans ce 2^{ème} degré le périmètre de construction concernant l'implantation de la rampe de parking, mais il dépasse par contre toujours la hauteur de +11.5 m. Le projet n°13 déroge par sa part toujours à la limite de construction le long de la route de Moléson. L'agrandissement du bâtiment, de 2 mètres environ côté route de Moléson, aggrave la situation qui est déjà non réglementaire actuellement.

41. CLASSEMENT

Sur la base du résultat du second degré ainsi que sur les critères de jugement énoncés et développés, le jury procède au classement final.

Après délibération et à l'unanimité, le jury établit le classement suivant :

1 ^{er} rang,	1 ^{ère} mention de	Fr. 32'000.- HT:	n° 15 mujyà
2 ^{ème} rang,	2 ^{ème} mention de	Fr. 25'000.- HT:	n° 13 TRINTCHI
3 ^{ème} rang,	1 ^{er} prix de	Fr. 30'000.- HT:	n° 19 AOP
4 ^{ème} rang,	2 ^{ème} prix de	Fr. 22'000.- HT:	n° 14 FORUM
5 ^{ème} rang,	3 ^{ème} prix de	Fr. 18'000.- HT:	n° 11 POYA
6 ^{ème} rang,	4 ^{ème} prix de	Fr. 16'000.- HT:	n° 20 Learning from Gruyère

42. RECOMMANDATIONS DU JURY

A l'unanimité, le jury recommande au maître de l'ouvrage d'attribuer le mandat d'architecte au lauréat du concours. Il demande par contre à l'auteur du projet de tenir compte des remarques suivantes :

- Préciser le traitement et la matérialisation des façades et des toitures.
- Valoriser l'espace de circulation développé autour de la cave.
- Certaines liaisons entre les différents éléments du projet devront être retravaillées afin d'optimiser la fonctionnalité du projet, comme par exemple la connexion entre la cave et la fromagerie.
- Optimiser les mesures nécessaires à rendre accessible la Maison aux personnes à mobilité réduite.
- L'exploitation du marché gruérien doit être clarifiée.
- La surface de la salle multifonctions doit être optimisée.
- Le nombre de places de parc extérieures doit être légèrement augmenté.
- L'organisation de la livraison du lait, et de la sortie des fromages, devra prendre en compte les contraintes de l'exploitant.

43. APPROBATION DU RAPPORT DU JURY

Le présent rapport a été approuvé par le jury.

M. Philippe Bardet, Président du jury

M. Peter Maeder, vice-Président du jury

M. Oswald Kessler

Mme Jacqueline Pittet

M. Andrea Deplazes

M Antoine Robert-Grandpierre

M Jean-Philippe Stähelin

Suppléants :

M. Cédric Pharis

M. Frédéric Page

The image shows several handwritten signatures in blue ink corresponding to the names listed on the left. The signatures are: Philippe Bardet, Peter Maeder, Oswald Kessler, Jacqueline Pittet, Andrea Deplazes, Antoine Robert-Grandpierre, Jean-Philippe Stähelin, Cédric Pharis, and Frédéric Page.

44. LEVEE DE L'ANONYMAT ET PRESENTATION DES PROJETS

A l'issue du jugement, le Président du jury procède à la levée de l'anonymat en ouvrant les enveloppes cachetées, du 1^{er} au 6^{ème} rang, soit :

1er rang,	1ère mention:	FRUNDGALLINA SA
2ème rang,	2ème mention:	Dupont Architectes SA
3ème rang,	1er prix :	COMAMALA ISMAIL ARCHITECTES SARL
4ème rang,	2ème prix :	Thomas Wegener
5ème rang,	3ème prix:	Background Architecture Sàrl
6ème rang,	4ème prix :	aaag architectes sàrl

Le solde des enveloppes est ouvert dans l'ordre de la numérotation établie. Les projets sont présentés ci-après, du 1^{er} au 6^{ème} rang, puis dans l'ordre de la numérotation établie.